RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE PIERRE-PERCÉE





Conseillers en exercice : 7
Conseillers présents : 6

Conseillers votants : 7

Séance du vendredi 03 fév. 2023

Date de Convocation : 30/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi trois février à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur GUYON Denis, le Maire.

Étaient présents : M. GUYON Denis, M. MONASSE Christian, M. BIASUTTO Mickaël,

M. MANGIN Jean-Paul, M. COMBEAU Éric, M. RAYNIER Stephan.

Absents excusés : Mme FUHRMANN Sylvie (pouvoir à M. GUYON Denis)

Secrétaire de séance : M. MONASSE Christian

Délibération N°2023-01

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 02/12/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 02 décembre 2022

Vote: Unanimité (7 voix pour)

Délibération N°2023-02

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets de restauration des monuments aux morts non-inscrits ou protégés, il est possible de demander des subventions. La liste des organismes ci-dessous est indicative et non-exhaustive :

- Région Grand-Est;
- Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
- Souvenir Français;
- ...

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à monter les dossiers de demande de subventions à destination des différents organismes susceptibles de nous aider à financer ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 AUTORISE Monsieur le Maire à monter ces dossiers et à faire les demandes de subventions afin d'aider la commune à financer la restauration de notre monument aux morts.

Délibération N°2023-03 (Annule et remplace la délibération N°2022-25 du 24 juin 2022)

MONTANT DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

L'article L2144-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. La réglementation de l'utilisation des locaux communaux ne relève pas du Conseil Municipal mais doit être édictée par arrêté du maire.

En revanche, ce même article L2144-3 du CGCT précise que la fixation du montant de la contribution financière due pour l'utilisation d'un local communal relève de la compétence du conseil municipal.

Deux salles communales pourront être louées, aux particuliers, aux associations, ou aux professionnels. Ces deux salles se situent toutes deux dans le bâtiment dit « Centre d'accueil, d'exposition et de réunion », l'une au rez-de-chaussée et l'autre à l'étage. La salle du rez-de-chaussée dispose d'une annexe dotée d'équipements permettant de réfrigérer et de réchauffer des plats, et de laver la vaisselle.

Les montants proposés pour la location de ces salles sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La vaisselle et le ménage ne sont pas compris.

	Usage familial		Usage associatif		Usage professionnel	Commentaires
Durée	Habitant du village	Extérieur	Association du village	Autre association	Tous	
Week-end	150 €	200 €	Gratuit	200€	200 €	Clés prises le vendredi après-midi et retournées le lundi matin.
Journée	75€	100€		100 €	100€	Clés prises et retournées le jour même.
 Caution (rendue après contrôle de l'intégrité des lieux et des équipements) : 700 € pour la salle du rez-de-chaussée et son annexe 500 € pour la salle du 1^{er} étage 						

Monsieur le Maire rappelle que, dans tous les cas, une assurance en responsabilité civile est obligatoire et qu'une attestation devra être présentée avant la prise des clés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• APPROUVE les conditions de location détaillées dans le tableau ci-dessus.

Vote: Unanimité (6 voix pour, 1 abstention)

Points Divers

- La prochaine réunion du conseil municipal, au cours de laquelle sera voté le budget 2023, se tiendra le 7 ou le 14 avril 2023
- Les travaux envisagés pour 2023 sont :
 - o Changement de la porte de l'église ;
 - o Restauration du monument aux morts ;
 - o Remplacement de 16 fenêtres dans l'immeuble Cartier Bresson à la Ménelle ;
 - o Réfection des allées et rampe d'accès au cimetière ;
 - o Curage des fossés à Herinzin.

Fin de la séance : 19h30

Le Secrétaire de séance

Christian MONASSE

Le MaireDenis GUYON

